

MAIRIE DE APPEVILLE

50500 APPEVILLE

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 6

Ont pris part à la délibération : 6

Convocation : 04.02.25

Affichage : 18.02.25

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Le dix février deux mille cinq à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Patrice PATERNOSTER,
Joël LEMYRE, Ludovic DRIEU.
Mesdames Géraldine ROMAIN, Laëtitia LEGALLOIS.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Robert HOUELBEK, Madame Ludivine GUERET, Lucie GRATIEN.

ABSENTS : Monsieur Aurélien MARION.

Monsieur Patrice PATERNOSTER a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2024
- Budget : - résultat 2024
- Dépenses d'investissement 2025
- Marais : Vote des tarifs pour l'année 2025
- Modification des statuts du SIRP « les Trois Chênes »
- Renouvellement de la convention de médecine préventive avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- Modification du temps de travail hebdomadaire du contrat de l'adjoint technique en charge de l'entretien de la Mairie, de la salle communale et l'Eglise
- Urbanisme : - instruction des demandes d'urbanisme
- droit de préemption
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

-Dégrèvement d'impôts fonciers 2024 pour pertes de récoltes

Le conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

RESULTAT 2024 :

Monsieur le Maire présente aux membres présents le résultat de l'exercice 2024 et les perspectives pour l'année 2025.

Pour le budget général :

- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 101 574,77€
- la section d'investissement présente un excédent cumulé de 16 769,59€

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'inscrire en dépenses d'investissement pour l'année 2025 :

- les travaux sur l'église pour un montant de 180 200,00 €
- pour la réserve incendie route de la Picotière 13 000,00 €
- en outillage 1 200,00€

Compte tenu des subventions attendus sur l'église et sur la réserve incendie, l'engagement financier de la commune pour ces dépenses est prévu à hauteur de 35 000,00 €.

Pour le budget annexe du lotissement :

Après réaffectation au budget communal en section d'investissement, la somme de 60 000,00 € fait état d'un excédent de 16 152,33 €.

Après débat, les membres présents n'émettent pas d'opposition à inscrire en dépenses d'investissement sur le budget 2025 les propositions de Monsieur le Maire. La proposition de Monsieur le Maire de construire le budget 2025 avec un maintien des taux d'imposition est aussi retenue.

2025- 01 – VOTE DES TARIFS POUR L'ANNEE 2025 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les droits de pâturage pour l'année 2025 afin d'en informer au plus tôt les éleveurs.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte la proposition de Monsieur le Maire de revaloriser les droits de pâturage et arrête les tarifs suivants pour l'année 2025 :

- 97 euros pour la mise au marais d'un bovin.
- 140 euros pour la mise au marais d'un cheval.

Le paiement de ce droit pâturage sera effectué comme les années précédentes en 2 fois : 50% à la mise au marais et 50% au 30 septembre.

2025- 02 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIRP « LES TROIS CHÊNES » :

Monsieur le Maire informe les membres présents que lors de sa réunion du 7 janvier 2025, le Conseil Syndical du SIRP les « Trois chênes » a décidé de modifier l'article 11 par l'ajout de l'article : « 11-2 participation complémentaire par rapport à la CAF nette ».

Ce nouvel article inscrit une majoration de la participation de l'année N des communes adhérentes dans le cas où l'exercice du SIRP de l'année N-1 présenterait une CAF nette déficitaire.

Cette modification pour être définitive doit recevoir, en vertu de l'article L5211-20 du CGCT, l'avis des conseils municipaux de chaque commune adhérente.

Après délibération et lecture de l'article modifié, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification des statuts décidée par le Conseil Syndical de SIRP « les Trois Chênes » lors de sa réunion de 7 janvier 2025.

Un exemplaire des nouveaux statuts est joint à cette délibération.

2025- 03 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

L'assemblée délibérante

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le centre de gestion a créé au 1^{er} janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération.

Décide :

- de solliciter le centre de gestion de Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2025- 04 – CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SUITE A MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison du départ en retraite de l'adjoint technique actuel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 6/35H, pour assurer l'entretien des bâtiments communaux, à compter du 15 mars 2025.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 ou 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2025- 05 – PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 6H/35H, pour assurer l'entretien des locaux et édifices communaux et des espaces verts, à compter du 24 février 2025.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

2025- 06 – INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, n'émet pas d'opposition à la proposition de Monsieur le Maire de retenir la SAS ADS COM 50100 Cherbourg-En-Cotentin pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

2025- 07 – DEGREVEMENTS D'IMPÔTS FONCIERS 2024 POUR PERTES DE RECOLTES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de reverser le dégrèvement pour pertes agricoles concernant la taxe foncière de l'année 2024 aux conditions suivantes :

- pour les parcelles du marais géré en collectif : le dégrèvement sera reversé au prorata du nombre d'animaux mis au marais en 2024
- pour les autres parcelles en location, le dégrèvement sera reversé aux fermiers.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 00.
Les an, mois, jour que dessus.